

COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf novembre à 19 h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis dans la salle polyvalente Jean Blanc, située chemin du Gâ, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, après convocation légale, sous la présidence de M. PAVAN André, Maire, avec un public limité à 5 personnes.

Etaient présents : Mme ASPE Magali, M. BARRETEAU Blaise, Mme BOISSIÉ Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme FRANCHINI Nathalie, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. RECOULES Michel, M. SABOUREAU Jean-François, M. TERCENIO Jean-Claude et M. VALADE Patrick.

Etaient absents : M. BRUDEY Stéphane et M. DIMARCH Bernard

Secrétaire : M. SABOUREAU Jean-François

HOMMAGE A SAMUEL PATY - RESPECT D'UNE MINUTE DE SILENCE

ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 7 SEPTEMBRE 2020

Informations règlementaires : Décisions prises dans le cadre de la délibération n°20-5-33 du 22 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire

Décision n°20/03 du 28 septembre 2020 : « acceptation de l'indemnisation concernant le sinistre du groupe climatisation de la salle Jean Blanc »

Le groupe de la climatisation de la salle Jean Blanc a subi des dommages par vandalisme le 7 mai 2020. Ce sinistre a fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance de la commune. Après expertise, Groupama propose une indemnisation à hauteur de 3274.54€, franchise déduite.

Cette indemnité est acceptée pour le remplacement du groupe de climatisation de la salle Jean Blanc à l'identique.

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

1- REFUS DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi

La loi ALUR du 24 mars 2014 a rendu obligatoire le transfert de la compétence PLU aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes. Les communes de la Communauté de communes des Hauts Tolosans se sont opposées au transfert de cette compétence en 2017.

La loi précise que, s'il n'a pas été effectué précédemment, le transfert de la compétence à l'EPCI se réalisera automatiquement « le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, un mécanisme d'opposition au transfert de la compétence est rendu possible. Pour ce faire, au moins 25 % des communes, représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer dans les trois mois précédents afin de s'y opposer.

Les membres du Conseil Municipal ont décidé de refuser le transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale ».

2- MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION

La commune d'Ondes est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19/12/2011 et modifié les 18/02/2013 et 04/07/2018.

Elle a décidé la mise en œuvre d'une modification simplifiée du PLU pour modifier le règlement de la zone UX du PLU pour autoriser la création de bâtiments industriels.

Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ces motifs et la copie des avis des personnes publiques et associées ont été mis à disposition du public du 28 septembre 2020 au 28 octobre 2020 inclus pendant les heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Le public a été informé, par l'insertion d'un avis de mise à disposition du public, dans l'édition de La Dépêche du 19/09/2020, sur le site internet de la Mairie d'Ondes. Cet avis a également été affiché en Mairie du 16/09/2020 au 30/10/2020 inclus.

Aucune observation n'a été consignée sur le registre durant la mise à disposition du public.

Le Conseil municipal a approuvé la modification simplifiée n° 3 du PLU en tenant compte des avis des PPA et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

3- TRAVAUX DE BRANCHEMENT D'UN TARIF JAUNE AVEC POSE DE COFFRETS POUR BRANCHEMENT FORAINS ET FESTIFS

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne a été sollicité pour réaliser une étude concernant le branchement d'un tarif jaune avec pose de coffrets pour branchements forains et festifs.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

Pour le branchement du Tarif Jaune 240KVA :

Part SDEHG	18 607€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 183€
TOTAL	20 790€

Pour les coffrets Forains et Festifs :

TVA (récupérée par le SDEHG)	8 661€
Part SDEHG	30 800€
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	15 339€
TOTAL	55 000€

Le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Sommaire. Il a décidé de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur les prochains prêts du SDEHG. Dans ce cas, les annuités correspondantes, qui seront fonction des taux d'intérêt obtenus lors de la souscription, sont estimées à environ :

- Pour la partie branchement d'un tarif jaune - 1 AS 265 : annuité de 212€ sur la base d'un emprunt de 12 ans
- Pour la partie pose de coffrets forains et festifs -1 AS 266 : annuité de 1507 € sur la base d'un emprunt de 12 ans.

4- ECHANGE PARCELLES ENTRE LES CONSORTS PAVAN ET LA COMMUNE D'ONDES POUR LE PROJET DU CONTOURNEMENT NORD DU BOURG D'ONDES – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18-2-9 du 19 FEVRIER 2018

L'Assemblée avait délibéré lors de la séance du 19 février 2018 sur un échange de parcelles entre les consorts PAVAN et la Commune d'Ondes pour le projet du contournement Nord du Bourg d'Ondes. Les superficies ayant été corrigées et les parcelles ayant été nouvellement renumérotées, il y a lieu d'annuler et de remplacer cette délibération.

Monsieur André PAVAN, Maire, étant personnellement concerné par ce point a laissé la présidence à Jacqueline BOISSIE, 1^{er} adjoint, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux votes.

Afin de mener à terme ce contournement, l'Assemblée a autorisé Madame BOISSIE Jacqueline, 1^{er} adjoint à procéder aux échanges de parcelles suivants et à signer tout acte et toutes pièces nécessaires pour mener à bien cet échange à l'étude de Maître BALZAME à Grenade :

Consorts PAVAN (M. PAVAN Jean-Pierre et M. PAVAN André) cèdent les biens suivants à la Commune d'Ondes :

- Parcelle ZC 208 pour une superficie de 38a 71ca
 - Parcelle ZC 207 pour une superficie de 28a et 66ca
 - Parcelle ZC 211 pour une superficie de 97ca
 - Parcelle ZD 60 pour une superficie de 24a 74ca
 - Parcelle ZD 62 pour une superficie de 44a 65ca
- Soit une superficie totale de 1ha 37a 73ca**

La Commune d'Ondes cède en contre échange aux Consorts PAVAN :

- Parcelle ZD 63 pour une superficie de 1ha 37a 61ca**

Cet échange a lieu sans soulte de part ni d'autre, les immeubles cédés par la COMMUNE D'ONDES et par les CONSORTS PAVAN sont d'une même valeur de 14 000.00 €.

La commune prendra en charge la totalité des frais de notaire.

5- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUR LA BASE DE 28 HEURES HEBDOMADAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est nécessaire de créer un nouvel emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial sur la base hebdomadaire de 28 heures afin de subvenir aux besoins de la collectivité, notamment en ce qui concerne la gestion du service restauration, l'entretien des bâtiments communaux et la garderie de l'école. La création du poste pourra prendre effet au 1^{er} février 2021

Le Conseil Municipal, a décidé, de créer cet emploi.

6- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE – SERVICE ADMINISTRATIF

Il est possible de recruter des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité en vertu de l'article 3/2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal a décidé d'engager un Adjoint Administratif contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour assurer l'accueil du public et les tâches administratives du secrétariat de Mairie et de l'Agence Postale Communale du 1^{er} décembre 2020 au 31 janvier 2021 sur la base de 20 heures hebdomadaires et de le rémunérer sur la base de l'Indice Brut de 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif Territorial (Echelle C1).

7- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE

Il est possible de recruter des agents contractuels dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité en vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

L'Assemblée a délibéré pour engager un Adjoint Technique contractuel afin de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour assurer l'entretien de locaux communaux, le service de restauration scolaire et la garderie de l'école du 1^{er} janvier au 31 janvier 2021 sur la base de 26 heures hebdomadaires et de le rémunérer sur la base de l'Indice Brut de 3^{ème} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial (Echelle C1).

8- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2020

Lors de la séance du conseil municipal du 7 septembre 2020, un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe a été créé à compter du 1^{er} octobre 2020.

Le Conseil Municipal a adopté le nouveau tableau des effectifs.

9- QUESTIONS DIVERSES

Rendez-vous avec M. DUPUY, Maire de Castelnau le 19 novembre prochain pour discuter du projet de pose de panneaux photovoltaïques

Projet de City Stade

SMEA : Projet d'extension chemin des Carolles avec poste de refoulement en 2023

Avancement des travaux du Contournement

Ondes, le 10 novembre 2020

Le Maire,
André PAVAN



